

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 28 janvier 2025

Date d'affichage : 28 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 21 (20 présents pour la délibération n°2025-01)

Absents non représentés : 4 (5 pour la délibération n°2025-01)

Nombre de votants : 24 (23 pour la délibération n°2025-01 + 21 pour la délibération n°2025-02)

Etaients présents :

M. JEAN, Mme CHRQUI-DARFEUILLE (à partir délibération n°2025-02), M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY, Mme LALAUZE, M. DUPRÉ, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, Mme DOMINIQUE, Mme ROSIN, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, M. MARTINEZ, M. BIANCHI, M. WEILL, Mme POIGNET, M. BEARZATTO, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Éric GESBERT pouvoir à Thierry BAILLY

Ludovic PICARD pouvoir à Michel WEILL

Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Isabelle CHRQUI-DARFEUILLE (approbation du PV + délibération n°2025-01)

Secrétaire de séance : Jocelyne DOMINIQUE



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Mme Anne CHANTRAINE fait savoir qu'il y a eu une erreur de compréhension en page 6 du procès-verbal lors de son intervention sur la délibération relative au SAGE car il est noté que : « Mme CHANTRAINE précise qu'il n'est pas question qu'un syndicat disparaisse puisque, à titre d'exemple, le SAGYRC existe sur d'autres territoires. ». Mme CHANTRAINE indique que cela est faux et que le SAYRC n'existe que sur le territoire de la CCVL, en revanche, ce sont les S.A.G.E. qui existent partout sur le territoire français et chaque SAGE comprend plusieurs syndicats de rivière. Il faudra donc modifier cette phrase.

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est accepté par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nathalie POIGNET, conseillère municipale de la liste Ensemble pour Brindas, absente lors du CM du 16/12/2024)

D.2025.01 : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Frédéric JEAN

Depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le Conseil municipal est associé à la préparation budgétaire par l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Dorénavant, en application des nouvelles dispositions de l'article L.5217-10-4 du CGCT, ce débat doit se dérouler dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, en raison de l'adoption de la nomenclature M57.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat par les dispositions de l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient que le débat s'appuie sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présentant les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Ce document est réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune pour l'année 2025.

Diapositive « Tableau des grandes masses financières 2020-2024 »

- ❖ Ligne sur les dépenses de gestion du personnel (chapitre 012)

M. Frédéric JEAN indique que cette ligne a augmenté puisqu'elle était de 2,2 millions d'euros en 2020 pour arriver à 2 683 300€ en CA provisoire en 2024. Il y a donc une progression naturelle sans pour autant avoir embauché. Il y a des salaires en plus, particulièrement au service scolaire, qui ont été augmentés, notamment dans le cadre du recrutement d'agents permettant de cadrer les choses comme Mme MASCLAUX et Mme CIRCUS. Les hausses sont essentiellement au sein de ce service.

Par ailleurs, il y a des hausses naturelles de l'ordre de 2 à 3% en fonction des années en raison du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) et, aussi, en raison de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires que le président de la République a décidé d'augmenter en cours d'année. Cela déséquilibre le budget prévu d'où les décisions modificatives. À ce propos, la Commune n'est pas à l'abri en 2025 d'avoir une nouvelle augmentation du point d'indice.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait savoir que la dernière augmentation du point d'indice des fonctionnaires a eu lieu en 2023 et non en 2024.

M. Frédéric JEAN explique qu'il reprend la totalité de la période des 4 ans de 2020 à 2024. Il y a bien eu le point d'indice + le GVT, ce qui a donné une masse financière du personnel en évolution. Lorsque l'on ajoute 2% sur des gros montants de dépense du personnel, cela fait tout de suite beaucoup de sous.

M. JEAN continue sa lecture ligne par ligne des grande masses financières 2020-2024.

Diapositive « tableau CA provisoire 2024 »

- ❖ Ligne sur les charges à caractère général (chapitre 011)

M. Frédéric JEAN indique que le sujet des dépenses de fonctionnement avait été abordé, notamment avec M. BIANCHI afin de souligner la nécessité de trouver des solutions pour réaliser des économies. M. le Maire se dit assez satisfait de cette présentation car il y avait 1 161 000 € sur le budget, pour finir à 1 074 000 euros. Ils sont

presque à 100 000 euros de moins.

M. Patrick BIANCHI pense avoir bien fait d'insister pour faire baisser les charges à caractère général.

M. Frédéric JEAN l'entend mais ajoute qu'il y a des explications à cette baisse et ce n'est pas parce que M. BIANCHI a dit qu'il fallait trouver des économies qu'ils ont pu le faire. C'est surtout parce qu'il faut le faire.

❖ Résultat de clôture à + 430 749 €

M. Patrick BIANCHI constate qu'ils ont été plutôt pessimistes sur les recettes alors qu'elles ont été plutôt favorables au final. On peut remercier l'État. Il reconnaît tout de même que le maire a réussi à trouver à faire des économies. Cela est une bonne chose.

M. Frédéric JEAN explique que les recettes ont été bonnes grâce aux 60 000 € de droits de mutation. L'État n'a rien à voir là-dedans. Il s'agit plutôt du marché brindasien qui a fait que les habitants ont vendu un peu plus que ce que la Commune avait prévu.

M. Patrick BIANCHI l'entend et admet que le maire a su jouer la sécurité.

M. Frédéric JEAN admet que la Commune s'en sort plutôt bien.

Diapositive « dépense de fonctionnement 2020-2024 »

M. Frédéric JEAN souhaite apporter une précision sur le FPIC qui est une taxe sur les communes dites riches pour qu'elles puissent aider les communes plus pauvres.

Quant à la dépense SRU, il s'agit de l'amende versée par la Commune à l'Etat pour son non-respect de ses obligations triennales de logements locatifs sociaux. L'amende sera nulle en 2025 grâce à l'opération immobilière de décembre 2023 de presque 600 000 euros. La valorisation du terrain cédé au Moncel va s'enlever de l'amende SRU. Cela permet d'avoir une opération blanche. La Commune ne paiera donc pas l'amende SRU en 2025 car cette dernière a déjà été avancée par le biais de l'apport en terrain. Cela vient donc se déduire pour trois ans jusqu'au 31/12/2028. De 2025 à 2028, il n'apparaîtra donc que la ligne du FPIC dans le budget primitif.

Diapositive « Recettes d'investissement 2020-2024 »

M. Frédéric JEAN précise que le FCTVA est, en grande partie, lié aux travaux de l'extension du groupe scolaire. Il explique que les travaux sont terminés en ce qui concerne l'extension et, dans trois mois, les travaux restants pour le réaménagement de l'ancienne cantine en local pour le centre de loisirs seront terminés également.

Il ajoute que le FCTVA sera plus important dans les prochaines années. En effet, il n'y a eu que 155 000 euros de FCTVA en 2024 et 355 000 euros pour la taxe d'aménagement, mais le montant du FCTVA va croître dans les années qui viennent puisque la Commune récupérera 342 000€ en 2025 et ce montant progressera en 2026 et 2027. La Commune récupérera, au final, un peu plus d'1,5 million d'euros sur les travaux du groupe scolaire. M. le Maire explique que lorsque l'on emprunte, on le fait avec le montant TTC puisqu'il faut bien payer les entreprises. La Commune paye alors des intérêts d'emprunt sur un montant de prêt qui finance la TVA qu'elle récupérera, en partie, deux ans après. C'est ainsi que fonctionnent les collectivités.

La taxe d'aménagement sera inscrite à 235 000€. Cela reste malgré tout des sommes assez prudentes car, en matière d'immobilier, la reprise reste toujours fragile bien que les banques recommencent à prêter un peu aux particuliers.

Diapositive « La dette au 31/12/2024 »

M. Frédéric JEAN indique que la dette est passée de 1 644 000€ en 2020 à 1 424 000 € en 2022. Cela correspond aux précédents emprunts. En effet, comme indiqué lors du premier mandat et rappelé lors des vœux à la population, il y a eu une baisse de la dette car la municipalité a décidé d'ajourner la rénovation de la salle des fêtes en raison du montant non négligeable des travaux avoisinant les 2,5 millions d'euros. Avec l'extension du groupe scolaire qui était prévu, la Commune a donc préféré renoncer aux travaux de la salle des fêtes car elle ne savait pas encore où elle irait en termes de budget avec les travaux de l'école. Toutes les acquisitions, qu'elles soient foncières ou autre, ont été autofinancées, mais, au vu de l'ampleur du projet de

l'école, la Commune devait forcément emprunter. La Commune se retrouve avec une évolution de la dette et Brindas se situe au-dessus du niveau d'endettement de sa strate de l'ordre de 200€ par habitant. Elle devrait revenir au niveau de sa strate en 2029, dans l'hypothèse où la Commune ne réemprunterait pas. Etant donné que le bâtiment vient de sortir de terre, la Commune se situe sur le pic le plus élevé de sa dette. C'est la même chose pour un particulier lorsqu'il emprunte pour un achat immobilier, ce dernier s'endette à hauteur de 30 à 33% au départ avant de redescendre 5 ans environ après avoir acheté.

M. JEAN fait savoir qu'il aurait bien aimé que le power point montre la liste des actifs de la commune depuis le début de la période car il est facile de faire parler les chiffres comme on l'entend et il est facile de critiquer la Commune en lui reprochant d'avoir trop emprunter, mais, derrière, il y a aussi l'accroissement des actifs de la Commune. A titre d'exemple, le centre technique municipal, qui a été acheté il y a une dizaine d'année connaît à ce jour une revalorisation. Même chose pour les commerces et le foncier achetés par la Commune. Aujourd'hui, si on devait avoir une valorisation des actifs, la commune exploserait.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT admet que cela aurait été effectivement bien de les avoir.

M. Frédéric JEAN dit que la somme des actifs n'a fait que croître depuis le début du précédent mandat.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT n'en doute pas mais comme cela n'avait pas été communiqué à l'époque, il est impossible pour les élus de faire une comparaison.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il y a l'école à 8 millions d'euros, le centre technique acheté un peu moins de 400 000 euros. Si on les revalorise aujourd'hui avec le prix de l'immobilier, cela fait bien plus.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande s'il est possible d'avoir un état des lieux des actifs.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique que tout cela est indiqué dans le Compte Financier Unique (CFU).

M. Frédéric JEAN est d'accord avec Marie-Catherine MAVOUNGOU et précise que les élus pourront s'apercevoir que la Commune détient un patrimoine important. Si on le ramène par rapport à la dette, la Commune est très bonne.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT dit que c'est facile pour le maire que tout cela lui parle, comparé aux autres élus.

M. Frédéric JEAN lui signale que si elle suivait les activités de la commune, cela lui parlerait aussi.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir que les élus ne détiennent pas l'historique du précédent mandat.

M. Frédéric JEAN n'est pas d'accord et rétorque que les élus savent ce que la Commune a acheté dernièrement.

M. Guillaume GIRAUD constate qu'ils n'ont pas non plus le nombre total des parcelles achetées avec leur prix en face.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir que tout est présenté dans le compte de gestion voté chaque année.

M. Guillaume GIRAUD demande si les parcelles communales avec leurs valeurs sont indiquées dans le compte de gestion.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU admet qu'il n'y a pas les parcelles communales sous forme de liste, mais il y a le montant de l'actif. C'est comme un compte de résultat.

M. Frédéric JEAN fait savoir que cela est extrêmement positif dans tous les cas.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT n'en doute pas.

M. David D'ARGENTRÉ ajoute que la Commune connaît les immobilisations. En conséquence, avec l'inventaire, il

essayera de faire un tableau pour avoir une vision des choses plus synthétiques.

M. Guillaume GIRAUD demande que le maire puisse revenir sur la diapositive indiquant la dette par habitant car, d'après le public, il est passé relativement vite sur ce sujet.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il en a parlé tout à l'heure en indiquant que la dette par habitant avait augmenté de 200 euros par habitant. La Commune est à 978€ d'endettement/habitant pour une strate à 767€/habitant et en 2029, cela redescendra.

Diapositive « section de fonctionnement »

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande s'il y a eu une très grosse augmentation des droits de mutation ou bien est-ce les ventes immobilières du Morillon qui démarrent ?

M. Frédéric JEAN explique que les droits de mutation sont des taxes perçues par la commune lors de cession d'un bien immobilier, mais cela n'a rien à voir avec le terrain. Concernant les ventes du Morillon, les droits de mutation arriveront bien plus tard. Il explique que les 60 000 euros est ce que la Commune a touché en plus du budget prévu. Les droits de mutation à 335 000 € sont la totalité de ce que la Commune estime pour l'année 2025.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT prend l'exemple du promoteur qui vend un appartement sur plan et suppose qu'il y a bien un droit de mutation.

M. Frédéric JEAN le confirme et ajoute que les taux doivent être plus faibles. Néanmoins, il faut que l'appartement soit livré afin que le droit de mutation puisse être perçu.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT imagine alors que les droits de mutation pour le Morillon ne seront pas perçus en 2025.

M. Frédéric JEAN le confirme.

M. David D'ARGENTRÉ précise que les droits de mutation étaient de 320 000€ au BP 2024 pour un réalisé de 380 000€. Cela a fait un écart de plus 60 000€. Pour le BP 2025, la Commune inscrira 335 000€ ce qui est un peu plus que le BP 2024, mais un peu moins que le réalisé 2024 car la prudence reste de mise.

M. Frédéric JEAN précise que ce qu'il dit est vrai et faux à la fois pour le Morillon puisqu'il rappelle que l'opération immobilière est de 50% de logements privés et de 50% de logements sociaux. Les bailleurs sociaux sont exonérés de toute taxe, ce qui signifie que les ventes effectuées via les bailleurs ne rapporteront pas d'argent à la Commune. Au même titre qu'il n'existe pas de taxe foncière sur les logements sociaux. Pour résumer, l'État demande aux maires de faire des logements sociaux pour combler un besoin, mais pour les caisses des Communes, il n'y a aucune rentrée d'argent. En revanche, les Communes doivent aider les bailleurs sociaux pour que les logements puissent sortir de terre.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend que cette affaire de logements sociaux n'est pas vraiment rentable.

M. Frédéric JEAN le confirme. Si on ne parle que d'un point de vue financier, cela n'est pas rentable du tout. Il a une question qu'il ne s'est jamais posée : celle de la taxe d'aménagement. Dans le privé, les promoteurs payent une taxe d'aménagement à la Commune dont 5% partent à la CCVL comme cela avait été expliqué. En revanche, dans le cadre des bailleurs sociaux, comment est la taxe d'aménagement ?

Sur les 140 logements livrés au Morillon, 70 seront sociaux. Est-il donc prévu que la Commune perçoive une taxe d'aménagement des bailleurs sociaux ?

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir que les bailleurs sociaux sont exonérés soit partiellement soit totalement de la taxe d'aménagement.

M. Frédéric JEAN demande que l'on regarde plus précisément ce que veut dire « exonérer partiellement ».

Diapositive « Mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissements »

❖ Ligne « réaménagement de la salle de gymnastique »

M. Frédéric JEAN demande à M. BAILLY de préciser ce qu'il en est au niveau du praticable de la salle de gymnastique.

M. Thierry BAILLY indique que la piste de gym n'était plus adaptée. La Commune changera bientôt un cheval d'arçons. La salle de gymnastique a été renouvelée à 80% depuis le début du mandat avec notamment le praticable.

M. Frédéric JEAN reprend la lecture du tableau.

❖ Ligne « rénovation salle des fêtes »

M. Bertrand DUPRÉ précise qu'il s'agit principalement d'achat de mobiliers.

M. Patrick BIANCHI ne comprend pas un report sur la ligne de la salle des fêtes. Au PPI de l'année dernière, il était prévu un total de 54 000€ sur la salle des fêtes, dont une partie en 2024 et une autre partie en 2025. Aujourd'hui, il n'y a de noté que 35 000€ au BP 2025. Il y a donc une partie qui a disparu ou bien il manque un report.

M. Frédéric JEAN indique qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés dans la salle des fêtes donc il ne comprend pas cette histoire de report.

M. Patrick BIANCHI explique qu'il était noté 20 000€ au BP 2024 et que rien n'a été fait (0 en réalisé 2024). Au PPI l'année dernière, il était noté 54 000€.

M. Frédéric JEAN demande où M. BIANCHI a vu cette somme de 54 000€ alors qu'il est indiqué 20 000€ au BP 2024.

M. Patrick BIANCHI précise que le PPI présenté l'année dernière faisait apparaître une ligne complète de 16 000€ en 2024 et de 38 000€ en 2025, le tout faisant 54 000€.

M. Frédéric JEAN croit savoir que les 38 000€ devaient correspondre au mobilier et les 16 000€ devaient correspondre à la ligne des 20 000€ avec de l'aménagement quotidien. C'est ce qu'il imagine.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate que l'aménagement quotidien n'a pas été fait puisqu'il y a 0 en réalisé sur l'année 2024.

M. Frédéric JEAN est d'accord. Il ajoute que la ligne de 35 000€ correspond au futur mobilier de la salle des fêtes (chaises, tables, etc.).

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT revient sur les travaux d'électricité qui devaient être réalisés dans la salle des fêtes.

M. Frédéric JEAN indique que ces travaux étaient prévus mais ils n'ont pas été faits.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend alors que ces travaux d'électricité ne seront pas faits au profit de l'achat de tables et de chaises pour la salle des fêtes.

M. Frédéric JEAN le confirme.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT revient sur les éventuelles problématiques de la mise aux normes de l'électricité de la salle des fêtes.

M. Frédéric JEAN rappelle que M. Laurent FERLET avait déjà posé cette question lors d'un précédent conseil municipal et explique que la salle des fêtes est un établissement recevant du public (ERP) qui est vérifié

chaque année. Elle n'est plus aux normes actuelles mais cela n'est pas dangereux. Tout est validé. Les services techniques de la commune ont des contrats et tout est validé chaque année. Il n'y a pas de dangerosité particulière mais, la salle des fêtes étant vieille puisqu'elle date de 1989, il convient qu'elle mériterait un rafraîchissement global. M. JEAN demande à ce qu'on puisse répondre ultérieurement à M. BIANCHI sur les 54 000€.

M. JEAN poursuit la lecture du tableau.

Diapositive « Les principales opérations »

❖ Ligne opération 0090 : aménagement d'un local à destination des associations – salle Henri TACHEZ

M. Frédéric JEAN indique que le montant de l'opération est de 319 771,67€ TTC pour 260 m². En conséquence, si l'on ramène les 260m² aux 319 000€, cela fait 1230€ du m², il s'agit plutôt d'une belle affaire pour une rénovation surtout pour le marché du bâtiment que l'on connaît aujourd'hui. Ce bâtiment fait partie des actifs de la Commune. Ce qui n'apparaît pas, c'est le coût de la démolition qui a été faite par les agents du service technique.

M. Guillaume GIRAUD indique que cette intervention des agents du service technique doit aussi rentrer dans le prix du m².

M. Frédéric JEAN fait savoir que ça doit être de l'ordre de 100€ du m². Il ne l'a pas oublié.

Fin de la projection du power point

Résultat de votes : le conseil municipal prend acte à l'unanimité



D.2025.02 : Signature d'un contrat avec La Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Frédéric JEAN

La Commune devant à nouveau faire face, en 2025, aux demandes de paiement importantes venant des entreprises intervenant sur le projet d'extension du groupe solaire, il est aujourd'hui nécessaire, afin de sécuriser les règlements, de pouvoir bénéficier d'une ligne de trésorerie.

M. Frédéric JEAN précise que la Commune avait déjà ouvert une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros pris dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal. Dès que le montant dépasse 300 000 euros, une délibération doit être approuvée lors d'un conseil municipal.

Il précise que cette ligne de 300 000 € a été remboursée.

Pour cette nouvelle ligne, la Commune de Brindas a sollicité trois établissements bancaires afin de pouvoir comparer les taux. Il apparaît que l'offre de La Banque Postale est la plus avantageuse.

La commission Finances du 21 janvier dernier faisait état d'une ligne de trésorerie de 950 000€, mais l'ajustement des paiements à venir pour le groupe scolaire, ainsi que l'arrivée de nouvelles recettes a permis, depuis, de revoir le montant à la baisse.

En conséquence, la ligne de trésorerie sera d'un montant de 600 000 € pour une durée de 364 jours. Elle sera utilisable par tirage et prendra effet avant le 28 février 2025. Aucun frais de non utilisation n'est prévu.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** le maire à signer un contrat pour une ligne de trésorerie utilisable par tirages avec La



Banque Postale pour un montant de 600 000 euros, d'une durée de 364 jours, dont le démarrage est prévu avant fin février 2025 et ayant les caractéristiques suivantes :

OFFRE DE FINANCEMENT 1

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE BRINDAS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	600 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	<p>€STR + marge de 0.840 % l'an*</p> <p>Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.</p>
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	<p>Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation</p> <p>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale</p>
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 28 Février 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	600.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

- DE DIRE que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune

M. Frédéric JEAN demande à **M. D'ARGENTRÉ** s'il souhaite ajouter quelque chose.

M. David D'ARGENTRÉ, Directeur du pôle ressources, souligne que la seule chose importante à retenir ce soir est que la ligne de trésorerie est indexée sur l'indice ESTER (€STR) qui est plus favorable. Aujourd'hui, le logiciel de la commune, Webdette, nous annonce qu'à 3 mois, l'indice €STR passera en-dessous de l'indice EURIBOR. Concernant les deux autres banques qui ont également fait des propositions, à savoir Le Crédit Mutuel et La Caisse d'Épargne, elles étaient sur l'EURIBOR. C'était donc un peu plus élevé au niveau du taux d'intérêt. L'important dans cette ligne de trésorerie est de ne pas avoir de commission de non-utilisation. A titre d'exemple, si la Commune n'a pas besoin de tirer de l'argent, cela ne coûtera rien, mis à part 600 euros de frais de dossier. Il pense qu'il y aura 1 ou 2 mois où la Commune aura besoin de tirer 100 000 à 150 000 euros mais qui pourront être remboursés au bout de 45 jours. Ça sera donc des intérêts qui seront sur une période courte. Il ajoute que tout cela sera encore ajusté dans le cadre du budget primitif.

M. Frédéric JEAN le remercie et demande s'il y a des questions.

M. Guillaume GIRAUD indique que son équipe ne participera pas au vote.

M. Patrick BIANCHI fait remarquer que les termes techniques sont faciles à utiliser pour ceux qui savent les comprendre mais, concrètement, à combien est le taux d'intérêt ?

M. David D'ARGENTRÉ indique qu'il est à 0,84%.

M. Patrick BIANCHI n'est pas d'accord. Il est indiqué qu'il existe une marge de 0,84% mais ça n'est pas le taux réel.

M. David D'ARGENTRÉ est d'accord et s'excuse pour sa méprise. Le taux d'intérêt est à 2,9%.

M. Patrick BIANCHI comprend donc que le taux d'intérêt est à 2,9% avec une marge de 0,84%.

M. David D'ARGENTRÉ le confirme.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande à combien s'élevait le taux avec l'ancienne ligne de trésorerie.

M. David D'ARGENTRÉ répond que la ligne de trésorerie avait été prise sur la base de l'ESTER avec une marge de 0,79% car la ligne était à 300 000 euros. Aujourd'hui, la ligne est de 600 000 euros donc la marge est plus élevée puisqu'elle est à 0,84%.

M. Patrick BIANCHI demande combien la Commune a utilisé avec l'ancienne ligne de trésorerie.

M. David D'ARGENTRÉ explique que la ligne de trésorerie de 300 000 euros prise en 2024 a été utilisée en totalité. En octobre 2024, la trésorerie avait bloqué des paiements aux fournisseurs car la Commune ne disposait pas encore de suffisamment de fonds. Lorsque la ligne de trésorerie de 300 000 euros a été prise, cette dernière a été rapidement tirée dans sa totalité. Aujourd'hui, la Commune a remboursé la totalité de cette ligne de trésorerie. Le montant de l'intérêt de cette ligne a été de 2 600€ pour un trimestre utilisé. Comme la Commune l'a gardée un mois de plus, cela va avoisiner les 3 000 euros au final.

M. Patrick BIANCHI demande si cette ligne de trésorerie de 600 000 euros sera remboursée grâce à la vente du Morillon.

M. Frédéric JEAN répond par la négative. Il explique que c'est le principe du décaissement/encaissement. Lorsque l'on décaisse plus rapidement que l'on encaisse, cela crée un trou d'air comme cela peut exister dans le privé. **M. JEAN** explique qu'il y a eu un fort décaissement au mois d'août et qu'il a notamment appris assez tardivement la situation de la trésorerie de la Commune, d'où la nécessité d'utiliser en totalité la ligne de trésorerie de 300 000 euros.

M. David D'ARGENTRÉ ajoute qu'il y a eu des recettes sur le mois de décembre qui ont permis aussi de rembourser rapidement la ligne de trésorerie, notamment grâce aux droits de mutation et de la taxe d'aménagement qui était de 115 000 euros en novembre et en décembre. Les droits de mutation et la taxe d'aménagement se concentrent généralement sur les deux derniers mois de l'année. Grâce à ces recettes, la Commune a pu remonter son niveau de trésorerie et a pu rembourser par anticipation sa ligne de trésorerie de 300 000 euros. A cela s'ajoute les 20% de la vente du Morillon (370 000 euros) qui devraient arriver sur le compte de la Commune entre aujourd'hui et demain.

M. Frédéric JEAN assure que les finances de la Commune vont bien.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate qu'il s'agit de la première fois que la Commune fait des découverts.

M. Frédéric JEAN répond qu'il n'y a pas de découvert.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT signale que si la Commune a eu besoin d'une ligne de trésorerie, c'est bien pour pouvoir payer des fournisseurs car elle n'avait pas suffisamment de trésorerie.

M. Frédéric JEAN indique que cette ligne de trésorerie a été prise pour pouvoir payer les fournisseurs du groupe scolaire suite au fort décaissement du mois d'août 2024.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait remarquer que la Commune n'en a jamais eu besoin les années précédentes.

M. Frédéric JEAN est d'accord, mais explique que c'est la première fois qu'il y a eu un aussi gros chantier sur la commune et ça sera certainement la dernière. La trésorerie de la Commune était élevée pendant très longtemps, mais il y a plus de 3 millions d'euros des fonds propres de la Commune qui sont partis dans les travaux de l'extension du groupe scolaire. Cela n'est pas anodin.

M. Patrick BIANCHI remarque que peut-être qu'à un moment donné la trésorerie était trop élevée justement....

M. Frédéric JEAN répond qu'il s'est lui-même posé cette question.

M. Patrick BIANCHI indique que l'on apprend en avançant.

M. Frédéric JEAN dit que la trésorerie est suivie pour le moment et ne pose pas de problème mais, il peut arriver qu'il y ait des passages tendus, le principal étant d'avoir une souplesse et d'être serein. M. le Maire ajoute que 9 communes sur 10 fonctionnent avec des lignes de trésorerie, tout comme les Départements et les Régions. C'est une nouveauté à Brindas mais cela est fréquent, tout comme à la CCVL où les conseillers votent des lignes de trésorerie à 1 million voire plus.

M. JEAN demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité

3 Non Votants : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Guillaume GIRAUD.



D.2025.03 : Mise en place d'une consultation de la population brindasienne

Rapporteur : Frédéric JEAN

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021, la France s'est fixée l'atteinte d'un objectif de « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.

Un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021) a également été défini.

Cet objectif ZAN est une révolution dans la façon de penser le développement de nos territoires de demain et elle est accueillie avec nuance par les élus en général car elle apporte de nombreuses contraintes en matière de développement des communes.

Son objectif est de préserver les sols non artificialisés que sont les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette loi a aussi pour but de limiter l'étalement urbain et, à terme, de le rendre impossible.

C'est dans ce cadre que la Commune est amenée à réfléchir à son développement futur et à l'implantation des équipements de demain.

Le 15 octobre 2024, une réunion publique a été organisée sur le thème de l'implantation des équipements sportifs et associatifs dans l'objectif d'entendre la position de la population sur les différentes options de ces implantations sur le territoire communal.

Au cours de cette réunion publique, il a été annoncé qu'une consultation plus large serait réalisée auprès de la population.

L'article L.131-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit que « lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publique les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics ».

Il convient notamment, selon les termes de cet article, que l'autorité administrative prenne les dispositions aptes à garantir une organisation dans le respect des principes d'égalité et d'impartialité afin que la consultation soit sincère. L'autorité administrative doit donc, à cette fin, en fonction de l'objet de la consultation et du périmètre de population consulté, prendre toute mesure relative à son organisation de nature à empêcher que son résultat soit vicié par des avis multiples émanant d'une même personne ou par des avis émis par des personnes extérieures au périmètre délimité.

C'est pourquoi, afin de parvenir au respect de ces règles dans le cadre de la consultation envisagées, la Commune a souhaité passer par une société spécialisée dans ce type d'organisation.

La consultation mise en place via la société CONSULTVOX répondra aux caractéristiques suivantes :

- Début de la consultation : 15 mars 2025
- Durée : 1 mois
- Population concernée : Ensemble des électeurs de la commune
- Objet de la consultation : Avis de la population sur les choix d'implantation des équipements sportifs et associatifs de la commune. Un texte explicatif figurant en introduction de cette consultation sera élaboré en concertation au sein de la commission Urbanisme du 11 février 2025.
- Garantir le respect des principes d'égalité et d'impartialité afin d'obtenir une consultation sincère : lier la consultation à la liste électorale de la commune
- Garantir la participation du plus grand nombre : un accès électronique sera permis à la population à l'accueil de la mairie, une assistance pourra être fournie par le personnel de l'accueil.
- Information de la population : une communication sera assurée sur l'ensemble des moyens de communication de la Commune (Brindas en Bref, panneaux lumineux, accueil de la mairie, site de la commune, Facebook, Panneau Pocket, affiches, flyer, etc.)

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'organisation d'une consultation selon les modalités et dans les conditions définies ci-dessus.

M. Frédéric JEAN explique avoir décidé d'opter pour une consultation citoyenne afin que les Brindasiens puissent choisir ce qu'ils veulent en matière d'équipements sportifs et associatifs. À titre personnel, il a déjà son idée sur la question. Lors de la commission Urbanisme du 11 février au sein de laquelle siègent les 3 groupes d'élus du conseil municipal, il sera prévu de réaliser le cahier des charges. Cela ne sera pas créé dans un coin comme ça peut être la crainte de certaines personnes et cela se fera en bonne intelligence au sein de cette commission Urbanisme.

M. JEAN indique qu'il n'y siègera pas volontairement afin de ne pas mettre « son grain de sel ». Le début de la consultation est fixé au 15 mars. Il reste encore un peu de travail à faire et il est nécessaire d'avancer sur ce sujet. Le résultat sera publié 1 mois après et, à partir de cela, les élus fléchiront ensuite sur le PLU les endroits retenus par les Brindasiens.

M. JEAN demande s'il y a des questions.

Mme Christiane DOMINIQUE se pose la question du contenu du texte. Elle se demande aussi la manière dont seront départagés les avis et si c'est la majorité qui l'emportera.

M. Frédéric JEAN répond que cela aura le même fonctionnement qu'un vote.

Mme Christiane DOMINIQUE comprend donc que les élus actent aujourd'hui le principe de la consultation et que le contenu sera vu par la suite.

M. Frédéric JEAN le confirme. Il précise que cette délibération acte le fait que la municipalité souhaite consulter les Brindasiens et le détail sera travaillé lors des commissions Urbanisme. Aujourd'hui, il s'agit d'acter le fait que les élus souhaitent faire une consultation, rien de plus.

M. Guillaume GIRAUD revient sur le fait que M. le Maire souhaite organiser une consultation des Brindasiens au sujet d'un choix d'implantation d'un futur équipement sportif et que lui-même ne peut être que favorable à ce genre de démarche.

Il revient sur le conseil municipal du 7 octobre 2024 au sein duquel il avait proposé à M. le Maire de l'aider pour préparer et organiser cette consultation avec l'ensemble des élus. La réponse du maire, à l'époque, avait été négative car, selon lui, il avait été élu pour gérer la commune seul avec son équipe. Dont acte.

Début décembre, M. le Maire a communiqué à M. GIRAUD par l'intermédiaire de sa directrice générale des services, la présélection des prestataires pour organiser cette consultation. M. le Maire a ainsi choisi la liste électorale pour sécuriser les votes.

Afin d'être dans une dynamique positive, M. GIRAUD s'est permis d'envoyer un mail aux alentours du 10 décembre expliquant que l'utilisation de la liste électorale pouvait générer une organisation réglementaire de ladite consultation, d'autant plus avec l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour d'un conseil municipal. C'est chose faite aujourd'hui.

Les élus découvrent l'objet précis de cette consultation car, dans le cadre de la loi ZAN et, par ricochet, dans le cadre de la révision du PLU, le maire souhaite consulter les Brindasiens sur 1 seul objectif des 23 prévus dans cette révision du PADD et du PLU.

Comme M. le Maire le sait, la révision du PLU entre dans un processus bien cadré réglementairement. Ainsi, l'avis des habitants concernant une implantation d'équipement public dans le cadre de la révision du PLU n'est possible uniquement qu'au moment de l'enquête publique prévue à l'automne. En effet, il faut d'abord que le conseil municipal élabore un projet de PLU puis, dans un second temps, qu'un enquêteur public soit nommé pour requérir l'avis des habitants après l'avis des personnes publiques associées. C'est donc à ce moment précis qu'il faut inviter les habitants à se prononcer sur l'ensemble du PLU.

En complément, il est uniquement possible de solliciter une consultation de l'opinion publique dans le cadre d'une révision simplifiée du PLU afin d'éviter les délais contraignants d'une enquête publique qui est une obligation dans le cadre de la révision du PLU.

La question de la pertinence de cette délibération se pose donc ce soir, car elle est fondée sur l'article L.131-1 du code des relations entre le public et l'administration, alors que l'objet de cette consultation est fondé sur la révision du PLU et, en conséquence, sur le code de l'urbanisme.

De ce fait, M. GIRAUD propose que cette délibération soit ajournée afin que les élus puissent travailler dessus

lors de la fameuse commission Urbanisme du 11 février où ils pourront commencer à travailler dans l'ordre des choses. Ils étudieront ainsi les moyens légaux disponibles à la Commune pour recueillir l'avis des habitants afin d'éviter tout risque de retoquage du contrôle de légalité de la préfecture et tous recours auprès du tribunal administratif.

M. GIRAUD remercie M. le Maire pour son écoute.

M. Frédéric JEAN est surpris par l'intervention de M. GIRAUD car il lui semblait que ce dernier était favorable à la consultation des habitants.

M. Michel WEIL souhaite intervenir à son tour afin que M. le Maire puisse ensuite apporter une réponse à chacun d'entre eux. Tout d'abord, M. WEILL se dit frappé par l'emploi d'une phrase utilisée par le maire qui est : « Ce sont les habitants qui décideront ».

M. Frédéric JEAN admet s'être sans doute mal exprimé.

M. Michel WEILL fait savoir qu'il pourra revenir dessus s'il le souhaite mais, dans un premier temps, il considère ce terme comme extrêmement fort car il signifie que les élus doivent très soigneusement énoncer ce sur quoi les habitants devront se prononcer. Le maire a lui-même dit que la réponse serait « oui » ou « non ». Ainsi, il ne s'agit pas de donner son avis comme cela est le cas lors d'une enquête publique d'observation car il s'agira d'une décision. Il s'agit donc de quelque chose d'extrêmement lourd. Voici ce qu'il en est pour l'introduction orale de l'intervention de la liste Ensemble pour Brindas.

M. WEILL poursuit une lecture au nom de sa liste et indique qu'ils ne peuvent que se réjouir de la mise en place d'une consultation de la population sur le choix des implantations des équipements sportifs et associatifs de la commune, comme ils l'avaient demandé à l'automne dernier et comme M. le Maire en avait admis le principe. Par cette délibération, M. le Maire leur demande d'approuver l'organisation de la consultation selon les modalités et dans les conditions définies ci-dessus. Il est précisé qu'un texte explicatif figurant en introduction de cette consultation sera élaboré en concertation au sein de la commission Urbanisme. Cette dernière leur paraît effectivement être un bon cadre de travail pour élaborer le contenu et la formulation de cette consultation. En revanche, ils sont étonnés – et le mot est faible – que sa réunion ait lieu après la séance du conseil municipal de ce soir. Le libellé de la question, indiqué dans le corps de la délibération sous le terme « texte explicatif » semble faible alors que les habitants devront répondre par « oui » ou par « non ».

M. WEILL insiste sur le fait qu'il doit y avoir une question claire et le libellé de la question à laquelle les habitants sont invités à répondre sera important. Néanmoins, il n'est pas indiqué la présence d'une question dans le corps de la délibération et cela les étonne. Pour cette raison, les élus de la liste Ensemble pour Brindas demandent le report de cette délibération à une date ultérieure à la réunion de la commission Urbanisme. Cela leur semble la règle de base de la démocratie.

M. WEILL indique qu'ils ne se prononceront pas aujourd'hui sur quelque chose qu'ils ne connaissent pas car cette manière de faire est tout de même très étonnante.

La seconde demande du groupe Ensemble pour Brindas porte sur les délais. L'article L.131-1 du code des relations entre le public et l'administration précise que : « l'administration assure un délai raisonnable pour y participer ». Sans même tenir compte de ce qu'il vient de citer précédemment, le délai proposé par le maire ne leur paraît pas adapté pour procéder à une information tant soit peu raisonnable de la population.

Compte tenu de leur première demande, la consultation ne paraît pas pouvoir débiter avant début mai. Le temps que les élus discutent de tout cela et qu'ils mettent tout en place, il faudrait au moins organiser une réunion publique pour préciser à la population ce qu'il en est car M. WEILL juge tout de même compliqué ce que les élus demanderont.

Par ailleurs, M. le Maire a employé le mot « décision », cela voudrait donc signifier que les élus doivent se mettre d'accord au préalable sur ce qu'ils considéreront comme une vraie décision. S'il y a un taux de participation de 10%, est-ce que l'on considère qu'il y a une décision valable de la population ? Qu'est ce que l'on fixe comme taux ? Les élus pourraient se mettre d'accord entre eux.

M. WEILL et son équipe aimeraient que tout cela soit discuté et précisent qu'ils n'ont pas d'idées préconçues. C'est aussi un sujet sur lequel il est important de se mettre d'accord au préalable car, sans cela, les élus font de la démagogie et cela n'aurait pas de sens.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec M. WEILL sur le taux de participation. Concernant la décision finale, cette dernière appartient aux élus puisque ces derniers travaillent sur le PLU au quotidien. Il considère qu'il est tout de même réellement important de consulter la population sur ce choix précis.

M. le Maire se dit assez surpris des démarches respectives des 2 groupes d'opposition. D'un côté, ces derniers

approuvent l'idée de la consultation, de l'autre ils n'approuvent pas la délibération. M. JEAN les rejoint sur le taux de participation, en revanche, en ce qui concerne le fond de la question, le cahier des charges, etc. rien ne les empêche de travailler cela en commission. Les élus avancent la date du mois de mai, mais M. JEAN considère qu'il ne faut pas 10 ans pour sortir ce type de chose. Il sait que chacun d'entre eux est efficace et qu'ils sauront travailler efficacement sur ce sujet. Il ne comprend donc pas la raison pour laquelle il faudrait repousser la délibération au mois de mai car cela lui paraît loin.

M. Michel WEILL indique que M. le Maire a mal compris. Le souci n'est pas le temps qu'il faut aux élus pour travailler ensemble, mais le temps qu'il faut pour sensibiliser suffisamment en amont la population afin qu'elle comprenne tous les enjeux. C'est le temps de la communication qui est important. M. WEILL souligne que cela est plus facile pour les élus car, du fait de leurs travaux sur le sujet, ils sont sans cesse dedans. Néanmoins, concernant la population, cette dernière a besoin de plus de temps pour comprendre tout cela. Sinon, cette consultation sera juste une formalité et les élus n'auront fait que de la démagogie.

M. Frédéric JEAN fait savoir que cela n'est pas le but.

M. Michel WEILL ajoute que si l'on veut que la population se prononce, il est nécessaire de prendre le temps du débat public.

M. Frédéric JEAN lui rappelle qu'une réunion publique a déjà eu lieu. Il convient qu'il n'y a pas tous les Brindasiens qui se déplacent lors de ce type de réunion, mais c'est toujours le même scénario lorsque la population est conviée à une réunion publique malheureusement.

M. Patrick BIANCHI indique que le débat public fait partie de la démocratie. Il est d'accord avec M. JEAN sur le fait que l'exercice peut être frustrant car personne ne vient.

M. Frédéric JEAN l'interrompt pour signaler qu'il y a tout de même du monde qui se déplace, mais pas autant comme il le souhaiterait.

M. Patrick BIANCHI l'entend et explique que, dans l'intérêt de ce projet et de l'ampleur qu'il représente, une bonne méthodologie consisterait à définir d'abord un calendrier, à travailler sur le contenu, etc.

M. Frédéric JEAN l'interrompt en lui faisant remarquer qu'il travaille dans l'autre sens. M. JEAN explique qu'il préférerait, pour sa part, acter les choses et ensuite travailler le fond avec les élus.

M. Patrick BIANCHI indique qu'il n'est pas possible d'acter quelque chose dont les élus ne connaissent pas le contenu.

M. Frédéric JEAN insiste sur le fait qu'il souhaite acter la consultation en tant que telle. Le contenu sera travaillé par la suite.

M. Patrick BIANCHI est d'accord avec le fait que l'on doit travailler le contenu mais, à ce stade, il ne connaît pas la question qui sera posée et, selon lui, il s'agit de la base du projet.

M. Michel WEILL demande à M. JEAN s'il envisage que le conseil municipal acte le contenu. Il revient sur le fait que les commissions municipales soient uniquement consultatives. Au vu du sujet, M. WEILL estime que le conseil municipal doit avoir l'occasion de se prononcer sur le contenu de la consultation, ou bien M. le Maire envisage-t-il que le contenu soit travaillé en commission, mais que la décision finale lui revienne à lui seul ? M. WEILL fait savoir qu'il n'envisage pas que le conseil municipal ne puisse pas se prononcer sur le contenu de la consultation qui est une nouveauté jamais réalisée au sein de la commune.

M. Frédéric JEAN réitère le fait que ça ne sera pas lui qui décidera tout seul. Il n'est pas question qu'il fasse « comme il en a envie » sinon il n'envisagerait pas de faire une consultation.

M. Michel WEILL demande alors à M. le Maire ce qui le gêne sur le fait que le conseil municipal puisse se prononcer sur le contenu.

M. Frédéric JEAN fait savoir que rien ne le gêne en particulier, hormis le temps que cela va prendre. Au bout

d'un moment, il faut qu'on avance. Du moment où tout le monde est représenté au niveau des commissions municipales, il n'y aura personne laissé sur le côté.

M. Michel WEILL demande alors la raison pour laquelle la commission Urbanisme n'a pas été convoquée avant le conseil municipal de ce soir.

M. Frédéric JEAN indique qu'ils auraient pu la convoquer avant, tout comme la convoquer après. Le principal étant de démarrer à un moment.

M. Michel WEILL est consterné au vu de l'importance de la question. Il réitère le fait qu'il n' imagine pas que le conseil municipal ne puisse pas se prononcer sur le contenu.

M. Frédéric JEAN l'entend mais fait savoir que cela ne change rien. Que le conseil municipal se prononce sur le cahier des charges est une chose, mais la conception du cahier des charges ne sera pas réalisée avec tous les élus. Du moment où l'on fait confiance aux membres de la commission Urbanisme quels qu'ils soient, des choses seront validées en conseil municipal. **M. JEAN** constate que l'on perd aujourd'hui du temps. Il n'est pas à la minute ceci dit, le principal étant que les choses se fassent.

M. Michel WEILL souligne qu'il s'agit d'une question de principe.

M. Frédéric JEAN constate que les élus vont reculer pour mieux sauter et suppose que tout ceci est stratégique pour une partie des élus.

M. Patrick BIANCHI demande en quoi cela est-il stratégique. Il aimerait que le maire aille au fond de sa pensée.

M. Frédéric JEAN ne souhaite pas aller au fond de sa pensée et préfère la garder pour lui. Il rappelle que le seul intérêt est celui de la commune. Concernant le reste, chacun a sa pensée.

M. Guillaume GIRAUD revient sur l'aspect réglementaire d'une consultation. Une association qui souhaite faire une consultation n'obéit à aucune règle si ce n'est de respecter le RGPD des données qu'elle récolte. Pour les collectivités, cela rentre dans des cadres légaux et il rappelle qu'il y a toute une procédure à mettre en place. Même si les élus avaient été au bout de la démarche et auraient voté un principe de consultation, ils n'auraient tout de même pas été bon dans le fonctionnement tel que cela est présenté.

M. Frédéric JEAN lui en demande la raison.

M. Guillaume GIRAUD explique que lorsque la Commune envisage une consultation par choix avec une réponse entre « oui » ou « non », il s'agit d'une consultation locale comme il l'a déjà expliqué au maire par mail. Cela s'apparente donc à un référendum. Si le maire consulte les habitants par voie électronique ou autre sur un sujet bien défini, c'est une participation et c'est comme si cela était une enquête publique.

M. Frédéric JEAN n'est pas d'accord.

M. Guillaume GIRAUD lui demande de bien regarder ce qu'il souhaite faire.

M. Frédéric JEAN constate que **M. GIRAUD** sous-entend qu'il a souhaité cette consultation sans avoir fait attention au préalable.

M. Guillaume GIRAUD revient sur l'article de loi cité dans le corps de la délibération qui est relatif au principe de la consultation. Il s'agit du chapitre 1, mais les autres chapitres expliquent les différentes façons de consulter les habitants. Soit il s'agit d'une enquête administrative de consultation, soit d'un référendum,

M. Frédéric JEAN lui fait savoir que cela n'engage que lui.

M. Guillaume GIRAUD signale que ce n'est pas lui qui le dit mais la loi. Il y a un texte de loi qui l'explique. Le 1^{er} article que la délibération cite est l'article général.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir que la Commune a consulté son avocat avant de rédiger cette

délibération. Il existe effectivement des consultations qui sont réglementées strictement comme le référendum et la consultation. Cependant il existe aussi des consultations moins formelles, où l'objet est de récolter l'opinion de la population sur un sujet déterminé.

M. Guillaume GIRAUD dit que, dans ce cas précis, cela ne relève pas d'une consultation mais d'un sondage ou d'une enquête d'opinions publiques. Cela n'est pas une consultation donc il faut bien utiliser les bons termes.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU est d'accord avec le fait qu'il est important d'utiliser le bon vocabulaire et que le terme de « consultation » ne conviendrait peut-être pas.

M. Guillaume GIRAUD rappelle qu'il s'agit d'une délibération et qu'elle est donc attaquant au tribunal administratif. Cela relève du juridique. Il faut utiliser les bons termes. Si la Commune fait une enquête d'opinions publiques ou non.

M. Patrick BIANCHI est d'accord avec M. GIRAUD. Il faut faire attention aux termes choisis.

M. Guillaume GIRAUD ajoute que si la Commune parle de consultation, ça sera donc le cadre légal d'une consultation qui s'appliquera. Si c'est une enquête d'opinions publiques, il n'y a pas de problème à acter un principe, mais un peu plus tard, car pour le moment rien n'est prêt.

M. Frédéric JEAN craint qu'ils ne soient jamais prêts comme les élus le veulent.

Mme Anne CHANTRAINE constate qu'il est souvent reproché à l'équipe majoritaire de ne pas prendre suffisamment en compte l'avis des habitants et, lorsqu'elle souhaite corriger la chose, cela ne convient toujours pas.

M. Guillaume GIRAUD rétorque qu'on ne peut pas vraiment dire que ça soit une méthode de travail que les élus de la majorité ont l'habitude de faire lorsqu'ils proposent une consultation une fois en dix ans.

Mme Anne CHANTRAINE fait savoir qu'il n'est jamais trop tard.

M. Guillaume GIRAUD est d'accord mais, dans ce cas, il faut bien faire les choses afin que la population comprenne bien. Il ajoute qu'il faut avoir un cadre juridique.

M. Frédéric JEAN lui rappelle qu'il y a bien un cadre et qu'ils ne font pas n'importe quoi.

M. Guillaume GIRAUD l'entend, mais de la manière dont c'est écrit, cela n'est pas bon aujourd'hui.

Mme Anne CHANTRAINE a le sentiment que le conseil municipal ressemble à l'Assemblée nationale.

M. Guillaume GIRAUD signale que cela reste son avis et que les élus ont le droit de défendre leur vision des choses.

M. Frédéric JEAN constate que cette consultation dérange certaines personnes.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique qu'elle ne dérange pas.

M. Frédéric JEAN est convaincu du contraire.

M. Guillaume GIRAUD ajoute que cette consultation ne dérange personne et qu'il a lui-même proposé par trois fois son aide.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il n'a pas besoin d'aide de qui que ce soit.

M. Guillaume GIRAUD a donc raison de penser que le maire se fiche du conseil municipal.

M. Frédéric JEAN répond que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. Il a bien entendu que M. GIRAUD proposait son aide mais il lui rappelle qu'il n'est pas non plus « champion du monde » sur le sujet et que lui-même ne l'est pas.

A un moment donné, il aimerait que ce petit jeu s'arrête car répéter qu'il propose SON aide, cela fait un peu présomptueux et chacun doit rester humble dans son domaine.

M. JEAN respecte tout le monde et entend les différentes revendications, mais il précise qu'il n'a pas besoin d'aide particulière puisque les services et les élus sont là. Tout le monde est doté d'un cerveau. Jusqu'à présent, tout va bien et il n'est pas nécessaire de « couper les cheveux en 4 ».

M. JEAN souhaite laisser la parole à Fabrice VERICEL car ça sera lui qui sera chargé par la suite de l'organisation de cette consultation. M. le Maire entend les remarques des uns et des autres, mais demande à ce que la consultation ne soit pas repoussée au mois de juillet. Qu'on se laisse du temps, cela est une chose mais que l'on ne repousse pas cette consultation aux calendes grecques car, entre le 15 mars et le mois de mai, il y a déjà un monde. Il ne faut pas oublier qu'il faut ensuite l'organiser avec plusieurs commissions Urbanisme qui vont se succéder et il faut que tout cela convienne aux agendas des uns et des autres.

M. Fabrice VERICEL propose, à la suite des débats de ce soir, d'ajourner éventuellement la délibération, de travailler, d'essayer de mettre en place un mode de fonctionnement et voir s'il est nécessaire de recadrer la délibération qui – il le rappelle – a tout de même été validé par l'avocat de la Commune. M. VERICEL précise que s'ils doivent travailler ensemble, il faudra mettre en place des commissions ou groupes de travail rapidement les uns après les autres pour avancer sur le sujet.

M. Frédéric JEAN rappelle qu'à partir de septembre 2025, la Commune va rentrer dans une période de réserve pré-électorale et il ne sera alors plus possible de mettre en place une consultation des citoyens. Il ajoute qu'il serait dommage que certains fassent exprès de repousser le sujet pour que cela tombe pile au moment de la période pré-électorale, car M. le Maire le voit venir « gros comme une maison ». L'objectif est de faire avancer les choses sur des sujets importants pour la population. Il s'agit d'une première et, comme le disait Anne CHANTRAINE, il faut bien démarrer à un moment donné. Il s'agit de sujets qui peuvent être très polémiques d'où son souhait de vouloir procéder à une consultation.

M. JEAN précise qu'il ne participera pas personnellement à la consultation, mais qu'il est important que les Brindasiens se positionnent sur le sujet. Il entend les souhaits de M. WEILL de vouloir un cahier des charges, des réunions, etc. mais il souhaite que cela ne mette pas 6 mois à se faire. Il conclut sur le fait qu'il ne voit aucun inconvénient à convoquer un conseil municipal uniquement pour approuver la délibération sur la mise en place d'une consultation citoyenne. Les élus ajouteront des éléments qui iront dans le sens de tout le monde.

M. Michel WEILL se réjouit de cette information. Il revient sur le fait qu'il s'agisse d'une première consultation pour la commune et qu'il y a donc deux objectifs : la première est de prendre une bonne décision sur un sujet important et la deuxième est d'ancrer dans l'esprit de la population que les consultations sont menées sérieusement, c'est-à-dire, que le conseil municipal se prononce sur le contenu et que l'on donne le temps et les moyens à la population de se faire son opinion sur le sujet.

M. Fabrice VERICEL conclut sur le fait que cela avait tout de même été travaillé un minimum en amont.

Résultat de votes : DÉLIBÉRATION AJOURNÉE



D.2025.04 : Avis de la Commune sur le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré par le SYTRAL

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Mme Anne CHANTRAINE souhaite donner quelques précisions à l'assemblée avant de lire la délibération. Comme certains le savent, les conseillers municipaux ont donné compétence en matière de mobilité aux communautés de communes en raison d'une obligation voulue par l'État. Sur le territoire, c'est donc la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais qui détient la compétence « transport », transmise ensuite au SYTRAL.

Mme CHANTRAINE explique que SYTRAL MOBILITÉ est l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais qui regroupe l'ensemble des services de transport sous une même bannière.

En septembre 2025, les réseaux historiques de transports en commun : TCL, Cars du Rhône, Libellule, Rhône Express et Optibus ne feront plus qu'un afin d'avoir un réseau unifié à l'échelle du département.

Ce qui a changé au 1^{er} janvier 2025 dans l'ouest lyonnais est la suppression du bus n°73 et n°73 Express car remplacés par le n°C22 et le n°C22 Express. Ce que les élus ont demandé pour Brindas, c'est un bus qui ne s'arrête plus la moitié du temps à Pont Chabrol.

Elle ajoute que la ligne n°147 qui reliait Gorge-de-Loup à Marcy-L'étoile sera allongée jusqu'à Vaugneray et Pollionnay.

Un site de covoiturage appelé « covoit rdv » sera mis en ligne sur le site de la CCVL et du SYTRAL.

Par ailleurs, le tarif pour prendre le bus a connu une petite augmentation car le « ticket » est passé de 2€ à 2,10€. Elle met en garde ceux qui achètent leurs « tickets » directement dans le bus car il passe à 3,60€.

Au niveau de la mobilité, la CCVL a pour objectif de réaliser des voies douces en reliant toutes les communes de la CCVL. A ce jour, une voie douce est faite de Sainte Consorce à Brindas. Les prochaines voies seront Brindas-Chaponost et Brindas-Messimy et, sur le plus long terme, Messimy-Thurins. La CCVL souhaite aussi relier les parcs d'activités économiques et les grandes entreprises du territoire comme Sanofi, Boiron et la Métropole. Il existe aussi la location de vélo de longue durée. Il est possible que les habitants se renseignent davantage sur les parcours en allant sur le site du SYTRAL ou de la CCVL.

Concernant le Plan Mobilités à horizon 2040, l'objectif est d'avoir moins de voitures. Dans le document de 800 pages qui a été annexé au dossier de séance du conseil municipal, il est indiqué que SYTRAL MOBILITÉS envisage de changer certaines choses pour les autoroutes et les départementales : des contournements, des résorptions des points durs pour les transports en commun, la baisse de la vitesse.

Concernant les autres voies, il est prévu l'abaissement de la vitesse également, la création de zones de circulation motorisée limitée, de zones piétonnes, de rues des enfants près des écoles, de zones de rencontres.

Il est également prévu de :

- Rendre l'espace public à tous les usagers y compris ceux en situation de handicap
- Créer des voies partagées piétons-vélos-automobilistes.
- Redéfinir le plan de stationnement sur le domaine public,
- Réguler l'offre de stationnement privé, accompagner le développement de l'autopartage (covoiturage, voiture électrique, vélo)
- Inciter à des pratiques alternatives (transport en commun-vélo-marche)
- Développer les bornes de recharge
- Poursuivre la ZFE.
- Prendre en comptes les taxis, voitures de tourisme et location de vélos.
- Développement de transport en commun tram-train reliant Lyon à Givors, et tramway express de l'ouest lyonnais reliant Lyon au quartier d'Alaï à l'horizon 2032.

Mme CHANTRAINE précise être accompagnée de M. Michel WEILL et de M. Patrick BIANCHI aux commissions Mobilités de la CCVL. Elle leur demande s'ils souhaitent ajouter quelque chose en plus.

M. Patrick BIANCHI indique qu'il ne souhaite rien ajouter car la synthèse a été très bien faite par Mme CHANTRAINE.

Mme CHANTRAINE lit la délibération :

Conformément aux dispositions légales, et notamment les articles L.1214-1 et suivants du code des transports, SYTRAL Mobilités est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Mobilité des territoires lyonnais sur l'ensemble de son ressort territorial.

Par délibération du 21 novembre 2024 et à l'issue d'une large concertation, SYTRAL Mobilités a arrêté son projet de plan de mobilité des territoires lyonnais. Conformément à l'article L.1214-28-2 du code des transports, le Président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis des conseils municipaux sur ce projet.

Le Plan de Mobilité, établi à l'horizon 2040, vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des

personnes et des marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais repose sur les grands principes suivants :

1. La contribution à la mise en œuvre des différents projets de territoire au travers notamment de mesures visant à articuler davantage le développement du territoire et les politiques de mobilité ;
2. Le développement de solutions de mobilité durable, visant à favoriser les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, mais aussi à construire les conditions permettant le développement d'alternatives au transport routier de marchandises ;
3. L'amélioration de l'accessibilité pour tous les territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, en renforçant l'offre de transports collectifs et les infrastructures ;
4. La sécurité et l'inclusivité des déplacements, avec un objectif de diminution des accidents et de meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite ;
5. La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, en réduisant les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre ;
6. La gestion multimodale des déplacements, notamment par l'amélioration

Focus territorial l'Ouest Lyonnais (extraits)

Situé au sud-ouest du ressort territorial de SYTRAL Mobilités, l'Ouest lyonnais est un territoire vallonné dont l'urbanisation se caractérise par une structure multipolaire et assez peu dense, à forte dominante rurale dans sa partie ouest mais avec un tissu plus périurbain dans sa partie est, au contact de l'Agglomération lyonnaise.

Il regroupe cinq EPCI :

- ▶ La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMdL) ;
- ▶ La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) ;
- ▶ La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;
- ▶ La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) ;
- ▶ La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

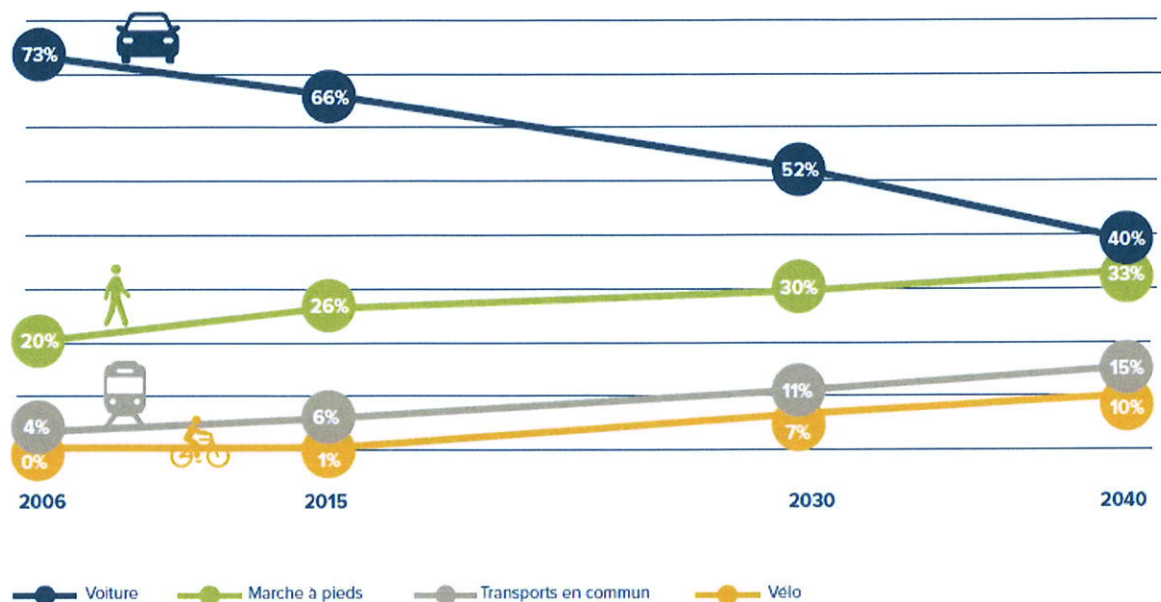
Il regroupe 73 communes qui accueillent 166 000 habitants et 55 000 emplois (données INSEE 2020).

Le Plan de Mobilité identifie plusieurs enjeux en ce qui concerne le territoire :

- Offrir des alternatives à l'usage de la voiture solo pour les déplacements vers et depuis l'Agglomération lyonnaise :
 - En s'appuyant sur l'offre du tram-train de l'Ouest lyonnais (branches de la vallée de la Brévenne et de Brignais)
 - En améliorant l'efficacité et en développant l'offre de transports collectifs routiers, que ce soit des cars en lien avec la partie ouest du territoire ou un rapprochement avec le réseau urbain dans la partie est ;
- Renforcer les offres de transports collectifs et de covoiturage permettant de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements reliant les polarités de l'Ouest Lyonnais, mais également les liaisons avec les pôles d'emplois majeurs situés à proximité (Techlid, Vallée de la Chimie, Marcy l'Etoile, etc.) ;
- Contribuer au renforcement des centralités par la mise en œuvre d'alternatives confortables et sécurisées en modes actifs au sein des communes et entre les bourgs et leurs hameaux ;
- Améliorer l'articulation des réseaux et permettre aux habitants un accès facilité aux offres de transports collectifs en développant des pôles de rabattement de proximité pour limiter l'usage de la voiture individuelle en favorisant l'intermodalité ;
- Accompagner les changements de comportements de mobilité en particulier à destination des habitants des zones les moins denses du territoire, en commençant par faire changer la vision portée sur chaque mode et en incitant les habitants à tester de nouvelles pratiques ;
- Développer le conseil en mobilité mis en place pour les entreprises de l'Ouest lyonnais, en particulier dans les principales zones d'activités (la Pontchonnaire à Savigny, les Platières à Mornant, les différents parcs d'activités à Brignais, ZI Colombiers-Grande Eglise à Saint Symphorien- sur-Coise, ...) et pour les pôles d'emplois majeurs voisins, notamment de l'ouest de l'Agglomération lyonnaise.

Les objectifs de parts modales du Plan de Mobilité ont été déclinés pour chaque bassin local de mobilité pour tenir compte des spécificités de chaque territoire. Ainsi, pour l'Ouest Lyonnais, les objectifs fixés sont les suivants :

Objectifs de parts modales portées par le Plan de Mobilité pour le bassin local de mobilité de l'Ouest lyonnais



Les propositions d'actions stratégiques sur le territoire sont détaillées dans le projet de plan de mobilité page 226.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'ÉMETTRE un avis favorable au plan de mobilités des territoires lyonnais arrêté par SYTRAL Mobilités.

Mme Claudine ROSIN demande quel est le coût de tout cela.

Mme Anne CHANTRAINE répond qu'il s'agit uniquement de la présentation du Plan de mobilité donc le coût n'est pas encore connu. Elle explique que l'avantage de SYTRAL MOBILITÉS est que cet organisme regroupe toute la mobilité du département. Il s'agit tout de même d'un avantage plutôt que d'avoir d'un côté les Cars du Rhône, les TCL d'un autre, etc.

Mme Jocelyne DOMINIQUE l'entend mais indique que tout cela a tout de même un coût pour les usagers.

Mme Anne CHANTRAINE l'entend aussi, mais précise que des études vont être faites pour chaque type de déplacement. Ces études seront tout de même réunies grâce au fait qu'il n'existera plus qu'un seul organisme avec SYTRAL MOBILITÉS. Mme CHANTRAINE espère que cela ne coûtera tout de même pas trop d'argent.

Résultat de votes : 18 votes Pour, 0 vote Contre, 6 Abstentions.

6 Abstentions : Danielle GEREZ, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Jocelyne DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Fabrice PÉCOU.

M. Frédéric JEAN comprend que le SYTRAL MOBILITÉS puisse être une nébuleuse pour certains. Il explique qu'il y a eu tout de même des avancées pour Brindas puisque les choses que les élus souhaitaient, ont été obtenues. M. JEAN se dit donc satisfait de cela. Les Brindasiens souhaitent une correspondance plus fréquente et dorénavant cela est possible puisque les bus venant de Craponne s'arrêtent désormais à Brindas. Les seules remontées négatives du « terrain » concernent le fait que les bus passent soient trop tôt soient trop tard mais les choses devraient se caler à l'avenir.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait savoir qu'il y avait trois bus qui se suivaient lorsqu'elle est rentrée tout à l'heure vers 17h.

M. Fabrice PÉCOU demande si la police municipale pourrait intervenir auprès des chauffeurs de bus afin que ces derniers roulent moins vite dans le village.

M. Frédéric JEAN le confirme.

M. Fabrice PÉCOU ajoute que les bus à soufflets qui tournent vers la boucherie dans le centre du village roulent trop vite.

M. Frédéric JEAN assure qu'il fera passer le message.

Mme Christiane DOMINIQUE confirme les propos de M. PÉCOU.



D.2025.05 : Dénomination de voies dans le cadre du projet immobilier Le Morillon

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Dans le cadre du projet immobilier Le Morillon dont le démarrage des travaux est imminent, il est prévu la création de cinq voies communales dédiées aux véhicules et d'une voie verte pour les piétons et autres circulations douces. À l'occasion de la commercialisation des logements de ce quartier, il est nécessaire de procéder, dès maintenant, à la dénomination des voies.

Pour rappel, la dénomination des voies est une compétence de la Commune.

Comme à l'accoutumée, l'association Le Vieux Brindas a été sollicitée pour l'aider à nommer ces nouvelles voies en accord avec l'histoire de la commune.

Cette dernière est revenue sur l'origine du nom « Morillon », nom d'un cépage ancien, attribué en raison de l'importance de la vigne dans le village ayant occupé jusqu'au quart de la surface de Brindas du XVI^e au XIX^e siècles.

Afin de décliner cette forte implantation de la vigne, l'association Le Vieux Brindas propose des toponymes autour de ce thème, en faisant référence :

- Soit aux cépages anciens
- Soit aux outils et techniques vigneronnes
- Soit aux métiers
- Soit aux tonneaux

Après concertation, il est proposé les noms suivants :

- Voirie principale : rue du Chasselas (cépage ancien)
- Voie verte : promenade des vendangeurs
- Rue de la Mondeuse (cépage ancien)
- Rue du Baricot (tonneau)
- Impasse de la Goyette (serpette)
- Impasse de la Feuillette (tonneau d'une capacité de 100 litres spécifique à nos régions)

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les cinq nouvelles voies communales ainsi que la voie verte au sein du projet immobilier Le Morillon comme tel :
 - Rue du Chasselas
 - Rue de la Mondeuse
 - Rue du Baricot
 - Impasse de la Feuillette
 - Impasse de la Goyette
 - Promenade des vendangeurs

Mme Christiane DOMINIQUE indique que la « rue de la Mondeuse » fait plutôt référence à un vin savoyard.

M. Fabrice VERICEL fait savoir que ce cépage était aussi à Brindas.

Résultat de votes : Unanimité

M. Fabrice VERICEL remercie l'association Le Vieux Brindas pour son aide.



D.2025.06 : Modification du montant forfaitaire pour la distribution du bulletin municipal

Rapporteur : Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE

Par délibération n°D.2019-13 approuvée à l'unanimité le 4 février 2019, la Commune de Brindas a approuvé la création de vacations pour la distribution du bulletin municipal et a fixé le montant forfaitaire à 0,14€ brut par bulletin distribué sur la commune.

Pour rappel, les bulletins distribués sont :

- « L'essentiel, le magazine de Brindas », publié tous les 3 mois
- « Le Brindas en Bref », publié tous les mois

Le nombre de bulletins distribués sur tout le territoire est de 3100 exemplaires.

Compte tenu du temps d'investissement que cette mission représente pour les distributeurs, de l'absence d'évolution de ce forfait depuis 2019 et des fortes difficultés de recrutement pour cette tâche, il a donc été décidé de revoir à la hausse le montant forfaitaire et de s'aligner ainsi sur le tarif proposé au sein de la CCVL pour ces missions.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'augmentation du montant forfaitaire des bulletins municipaux de 0,14€ brut à 0,28€ brut par magazine ;
- **DE DIRE** que la somme correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité



Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22

du CGCT

Décision n°2025-01 : signature d'une convention avec le Centre de gestion du Rhône pour la mise à disposition d'un assistant de prévention pour le compte de la Commune de mars à décembre 2025 pour un coût de 3 795€.

Décision n°2025-02 : modification de l'encaisse de la régie de recettes et d'avances du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande quel est le rôle d'un assistant de prévention.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique que c'est une personne qui est en charge de vérifier les conditions de travail des agents. Habituellement, l'assistant de prévention est un agent de la commune, volontaire, mais malgré différents appels à volontaire, personne ne s'est manifesté. Il a donc été décidé de passer une convention avec le centre de gestion du Rhône. En tout état de cause, cela n'est peut-être pas plus mal de passer par le CDG69 car l'assistante de prévention est une professionnelle et cela permet aussi de mettre à jour régulièrement le Document unique de la collectivité.



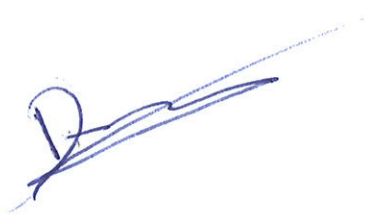
Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à 22h00. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Jocelyne DOMINIQUE



Le Maire,

Frédéric JEAN

